



CNI : Nouvelle procédure

Vous souhaitez renouveler votre Carte Nationale d'Identité ? Depuis le 22 février (arrêté du 9 février 2017 du ministre de l'Intérieur), vous devez pour ce faire, vous rendre dans l'une des 2 300 communes de France désormais seules autorisées à enregistrer une demande de CNI. En effet, équipées d'un dispositif de recueil (DR) permettant de recueillir les empreintes digitales et de les numériser, ces communes peuvent recevoir votre demande.

Nous vous invitons à prendre rendez-vous au préalable avec la mairie équipée de votre choix ; vous pouvez également afin de gagner du temps, préparer votre demande (en vous créant un compte via FranceConnect) en ligne sur le site suivant : <https://ants.gouv.fr/>

Et si vous rencontrez des difficultés ou souhaitez des renseignements complémentaires, vous pouvez joindre la mairie de Vétheuil.